



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle Duchesne du Château Roberval et par visioconférence (Zoom), située au 1225, boulevard Marcotte à Roberval, le mercredi 28 juin 2023 de 11 h 25 à 11 h 28.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Carina Dominique, conseillère
Jonathan Germain, conseiller
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint
Léila Paul, greffière par intérim

EST ABSENT : Gilbert Dominique, chef
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Développement des ressources humaines
 - 3.1 Indexation de la rémunération des employés
4. Direction générale
 - 4.1 Indexation de la rémunération des élus
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1 États financiers audités 2022-2023
 - 5.2 Amendement n° 0043 | MSAC
6. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3.1 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION N° 8501

CONSIDÉRANT que la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2023 accusent un surplus net d'opérations de l'ordre de 10 592 915 \$;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la Politique de rémunération et une grille salariale qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'organisation évolue dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, qu'elle doit demeurer attractive et qu'elle doit retenir son personnel;

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2023 est de 4,4 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'augmentation économique sur la masse salariale s'élève 877 750 \$;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire approuvée démontre un déficit organisationnel de 295 745 \$ (résolution n° 8411);

CONSIDÉRANT que l'augmentation économique devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2023.

IL EST RÉSOLU d'indexer la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 4,4 %, à compter du 2 juillet 2023.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÉSOLUTION N° 8502

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2023 présentent un surplus net d'opérations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un Règlement sur la rémunération des élus qui permet l'indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des salaires en fonction de l'IPC permet un ajustement correspondant à l'inflation;

CONSIDÉRANT que l'IPC d'avril 2023 est de 4,40 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'indexation de la rémunération des élus sur la masse salariale s'élève à 18 816 \$;

CONSIDÉRANT que l'indexation de la rémunération devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la rémunération des élus prévoit que « sur évaluation de Katakuhimatsheta, le tout en fonction de la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la rémunération des élus peut être indexée annuellement » et que « s'il y a lieu, l'ajustement est fait sur la base de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'exercice précédent ».

IL EST RÉSOLU d'indexer la rémunération des élus de 4,40 %, à compter du 2 juillet 2023 tel qu'établi dans le Règlement sur la rémunération des élus.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à la majorité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

La proposition fait l'objet d'une demande de vote de Jonathan Gill-Verreault et de Guylaine Simard, qui considèrent qu'une indexation de 3,40 % serait suffisante.

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 3

- Carina Dominique
- Jonathan Germain
- Sylvie Langevin

Élus ayant voté contre la proposition : 2

- Jonathan Gill-Verreault
- Guylaine Simard

La résolution est adoptée majoritairement.

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2022-2023

RÉSOLUTION N° 8503

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit approuver les états financiers de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, en conformité avec sa Loi sur l'administration financière, ci-après appelée LAF;

CONSIDÉRANT que les états financiers audités ont également été présentés au Comité finance et d'audit le 28 juin 2023, et ce, conformément à la LAF;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit délivré par la firme MNP pour l'exercice clos au 31 mars 2023 est sans réserve;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation de produire des états financiers audités, et ce, afin de se conformer aux exigences des différents bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit informer les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh quant aux résultats financiers au 31 mars 2023.

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers audités 2022-2023 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tel que présenté par la firme externe et indépendante MNP;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef, la direction générale et le président du Comité des finances et d'audit à signer lesdits documents;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de présenter les états financiers audités au 31 mars 2023, et ce, ultérieurement.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5.2 AMENDEMENT N° 0043 | MSAC

RÉSOLUTION N° 8504

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'infrastructure et urbanisme, ainsi que l'économie et partenariats stratégiques;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente, afin d'ajouter un montant de 363 857 \$ pour l'année financière 2023-2024 :

- Un financement fixe de 35 930 \$ pour l'initiative sur les partenariats stratégiques- forêt en valeur – Mise en valeur de la forêt;
- Un financement fixe de 100 000 \$ pour l'initiative sur les partenariats stratégiques- forêt en valeur – Sciage GP;
- Un financement fixe de 203 983 \$ pour le programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques – Phase préliminaire du complexe hôtelier;
- Un financement fixe de 23 944 \$ pour le renforcement de la capacité et de l'innovation-stage habitation jeunes autochtone.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0043 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada pour un montant total de 363 857 \$ pour l'année financière 2023-2024, faisant passer le total de l'entente 2023-2024 à 42 662 474 \$ et l'entente 2019-2029 à 443 143 430 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 28, proposée par Jonathan Germain appuyée de Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.



Léila Paul
Greffière par intérim